

Préambule

Le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS a construit un dispositif de formation en santé et sécurité au travail (S&ST) pour les entreprises du secteur du transport routier, de ses activités auxiliaires et de la logistique. Il propose des formations pour les trois niveaux d'acteurs impliqués dans la démarche de prévention des risques professionnels :

- Le dirigeant
- L'animateur prévention du transport routier et logistique (APTRL)
- Les conducteurs et le personnel sédentaire via une formation d'acteur prévention secours (APS).

Ce dispositif de formation est cadré par un document de référence (organisation des formations, référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation).

1- Objet de la charte

Les partenaires signataires de la présente charte décident de renforcer leur coopération en mobilisant sur le plan régional leurs moyens et ressources respectifs (communication, financement, compétences) afin de répondre à la problématique des TPE-PME qui ont besoin d'être soutenues pour développer leur démarche de prévention des risques professionnels et gagner en autonomie sur ce sujet.

Cette charte traduit :

- La volonté de pallier la difficulté pour une TPE-PME à
 - bâtir et/ou consolider les fondations d'une structure organisée pour avancer en prévention des risques professionnels selon son contexte et les axes stratégiques définis par le dirigeant
 - se doter immédiatement d'une ressource interne, via la formation d'un APTRL, pour coorganiser et coanimer la démarche de prévention avec le dirigeant et coordonner les moyens alloués pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de l'entreprise.
- L'objectif de la Carsat Bretagne de soutenir les entreprises concernées à l'intégration de la prévention des risques professionnels dans leur fonctionnement en leur proposant une offre de service innovante visant à développer leur autonomie sur le sujet de la gestion de la santé et sécurité au travail.

2- Attendus des prestations d'accompagnement TPE-PME de proximité

Cette offre de service de proximité s'adapte aux besoins analysés par l'entreprise guidée par le prestataire consultant en prévention des risques professionnels ci-après dénommé « APTRL externe » en lien avec les préventeurs de la Carsat Bretagne.

Afin de favoriser la montée progressive en compétences prévention des acteurs internes de l'entreprise, tout prestataire signataire de la présente charte doit respecter les 4 points incontournables décrits ci-après. Il s'engage à :

1- Document de référence du réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS

Inscrire l'accompagnement de l'APTRL externe dans le cadre défini par le document de référence du dispositif de formation dédiée à ce secteur d'activité dans sa version en vigueur.

Cela passe notamment par :

- La formation du dirigeant telle qu'intégrée au dispositif susvisé,
- Implication de conducteurs, voire des personnels sédentaires, motivés pour être formés et certifiés en tant qu'Acteur Prévention Secours à la suite et/ou pendant la prestation d'accompagnement de l'APTRL externe avec le Dirigeant.

2- Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention

Inviter le dirigeant à inscrire sa démarche de prévention dans le respect des valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention prônées par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS et décrite dans le document ED 902 de l'INRS.

Cela intègre de manière incontournable :

- Un engagement formel du dirigeant à allouer les moyens nécessaires à ses collaborateurs (temps, formation, accompagnement ...)
- Une implication de tous les acteurs de l'entreprise, notamment les représentants du personnel en charge des questions de santé et de sécurité au travail.

3- Référentiel de compétences de l'APTRL

Mettre à disposition de l'entreprise les trois domaines de compétences certifiées de l'APTRL externe rappelés ci-dessous (*sous réserve d'évolution de ce référentiel de compétences*) :

DOMAINE DE COMPETENCES 1 : Organiser et animer, en lien avec la Direction, la démarche de prévention des risques professionnels de son entreprise

- Identifier les enjeux de la prévention des risques professionnels pour son entreprise
- Estimer le niveau de maturité de l'entreprise en matière de prévention
- Participer au développement de la démarche de prévention correspondant à la stratégie de l'entreprise

DOMAINE DE COMPETENCES 2 : Elaborer et animer un projet de prévention des risques professionnels de l'entreprise

DOMAINE DE COMPETENCES 3 : Proposer des actions d'amélioration à partir de l'analyse d'une situation de travail ou d'un recueil d'informations à la suite d'un accident du travail

- Situer les principaux risques du secteur (risques liés à la manutention, risques de TMS, RPS, risque routier, risque de chute)
- Identifier, observer et analyser une situation dangereuse
- Analyser un accident du travail
- Proposer et mettre en place des actions de prévention

4- Posture pédagogique et de conseil de l'APTRL externe

- Guider le dirigeant dans ses choix libres, conscients et éclairés lui permettant de s'engager et de piloter une démarche prévention globale adaptée à son entreprise en s'appuyant sur un maillage interne pour atteindre les objectifs fixés.

- Mettre en œuvre un accompagnement de la TPE-PME articulé avec une logique de progression individualisée d'un collectif de travail identifié (décideurs et contributeurs) permettant l'acquisition de compétences prévention. Transfert de compétences qui, détaillées ci-avant, pourraient être acquises tout ou partie par plusieurs acteurs internes se répartissant la fonction d'animation de la prévention.

-Favoriser l'inscription des prestations d'accompagnement dans un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel au sens de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel¹

- Œuvrer aux côtés des acteurs internes dans une posture d'animateur de la démarche d'une part voire de coach d'autre part. La méthodologie d'action de l'APTRL externe sera transmise par l'exemple à travers les pratiques qu'il mettra en œuvre aux côtés des différents acteurs impliqués et en particulier avec la participation des conducteurs. Dans un dialogue respectueux et constructif, il s'agira de favoriser l'appropriation par le collectif de travail de méthodologies d'action en prévention et des outils associés tout en s'effaçant, laissant peu à peu sa place à ce collectif pour poursuivre les actions, concevoir et conduire les projets de l'entreprise autour d'objectifs communs et ainsi gagner en autonomie sur la gestion de la S&ST.

3. Typologies des prestations d'accompagnement et leurs conditions de mise en œuvre

La prestation de l'APTRL externe peut se décliner selon différentes modalités en corrélation avec l'entrée de la TPE-PME dans le dispositif de formation et en **respectant les 4 points incontournables** ci-avant.

Il peut s'agir de manière complémentaire d'un accompagnement (voir schéma en annexe) :

3.a. Dit « ante formation »

Cette 1^{ère} modalité d'accompagnement se déroule **avant le départ en formation d'APS voire à moyen terme d'un APTRL interne**. Elle doit démarrer après la montée en compétences prévention du dirigeant au moyen de la formation préalable à cette prestation (cf.incontournable n°2.1).

Dans le cas où l'APTRL externe est formateur certifié DIR-APTRL, alors l'accompagnement pourrait prendre la forme d'une action de formation en intra en mode « coaching » respectant le référentiel de compétences du dirigeant cadré par le document de référence.

Dirigeant

L'APTRL externe conseille et accompagne la direction dans la mise en place de sa démarche de prévention intégrée dans le fonctionnement général de son entreprise. Cette prestation est centrée sur la construction d'une **organisation structurée et adaptée** pour gérer la santé et sécurité au travail.

L'APTRL externe accompagne le dirigeant dans le positionnement initial en S&ST de son entreprise. Il s'agit de réaliser à ses côtés un premier état des lieux en mettant en pratique l'évaluation de sa démarche de prévention selon les préconisations du réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS au moyen de l'appropriation d'outils d'investigation tels que tableau de bord en S&ST et grille GPSST.

Puis cette prestation conduit l'entreprise à définir les contours d'un premier projet de prévention, l'engageant ainsi, pour une mise en œuvre opérationnelle réussie et pérenne, dans une dynamique favorable au déploiement progressif des formations APS voire dans le temps d'un APTR interne.

Autres acteurs internes

L'APTRL externe accompagne alors les acteurs internes impliqués tels que définis dans l'organisation en regard du point de situation et des objectifs à atteindre (maillage interne). Préalablement, il aura guidé le dirigeant dans ses choix à travers notamment une réflexion sur les rôles et missions de chacun dans l'organisation de la prévention (attributions et responsabilités) et l'identification des besoins de montée en compétences (notamment APS conducteurs, personnels sédentaires, agents de quai...)-Il pourra proposer par stagiaire un parcours pédagogique adapté (objectifs, contenus, évaluation) pour atteindre des objectifs professionnels définis.

¹ L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée tout ou partie à distance et également en situation de travail. Art. L6313-2, décret n°2018-1341 précisant les conditions d'organisation des actions de formation.

3.b. Dit « post formation ».

Cette seconde modalité d'accompagnement se situe possiblement en fin de formation et/ou durant les phases de mises en pratique en intersessions des formations des APTRL (pour les entreprises concernées) et APS. Il est préconisé qu'elle soit prévue et intégrée initialement aux programmes des formations des APTRL et APS (cf. § 4 suivant). Leur contenu devant alors être préalablement défini.

Elle vise à soutenir collectivement les différents acteurs formés (Dirigeant, APS voire APTRL interne) dans la construction de leurs compétences prévention en situation professionnelle.

Notamment lors de

- la mise en place d'une organisation de la prévention (« compagnonnage » du dirigeant)
- la conception et la conduite d'un premier projet de prévention (*TMS, chute, réalisation de protocoles de sécurité en lien avec la recommandation R512...*)
- une première analyse d'accident du travail grave sur un site client (« compagnonnage » du dirigeant et de l'APTRL),
- la remontée terrain suivie de l'analyse de situations de travail de l'entreprise pour évaluer les principaux facteurs de risques sur lesquels agir (« compagnonnage » APS et binôme APTRL-APS),
- l'élaboration de mesures concrètes à mettre en œuvre, l'expérimentation et la validation des solutions...

L'approche participative et multiservices est centrale notamment lors des phases de dépistage, d'analyses approfondies (diagnostics) via la sensibilisation des salariés, l'animation de réunion et de groupe de travail pluridisciplinaire.

4- Conditions d'admission à cette offre de service et accompagnement financier

L'accessibilité à cette offre de service est réservée aux TPE-PME de moins de 50 salariés qui ne disposent pas, dans l'immédiat, de ressources internes pour assurer la mission d'un APTRL. Ces entreprises sont susceptibles d'être éligibles à différents dispositifs permettant la prise en charge de ces formations par l'OPCO Mobilités et/ou à certaines aides financières proposées par la CARSAT Bretagne – sous réserve de répondre aux conditions d'attribution des offres dont leurs critères financiers (*ex. Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement*), leurs cahiers des charges, leurs dispositions contractuelles – dans la limite des budgets alloués disponibles et de la durée de validité de l'aide.

Dans ce cadre et pour exemple, la CARSAT pourrait financer la formation du Dirigeant et la phase d'accompagnement « **ante formation** » réalisée par l'APTRL externe. L'aide SPTPE TMS PROS DIAG accessible actuellement sous le site ameli.fr pourrait être mobilisée (*étude ergonomique constituée d'un diagnostic et un plan d'action pour la TPE accompagnée*) dans le cas où l'APTRL externe conduit un premier projet de prévention contre le risque de TMS. Des contrats de prévention pourraient être ouverts pour marquer l'exemplarité des premières demandes.

Quant au financement OPCO, il ne sera possible que pour des actions de formation des acteurs internes choisis selon des profils bien définis (référentiels APTRL et APS) et délivrées selon un programme préétabli correspondant. Ces parcours pédagogiques construits par blocs de compétences corrélés aux référentiels APTRL et/ou APS, faciliteraient l'accès dans le temps aux formations et certifications du réseau prévention.

Dans des phases d'accompagnement « **post formation** » en situation de travail, des parcours pourraient également venir renforcer les compétences nécessaires pour maîtriser les missions prévention. Ces phases pourraient être finançables par l'OPCO à la condition d'être incluses au programme et prévues préalablement dans la démarche de parcours pédagogique avec un programme associé clairement défini (cf.§3.b).

5- Positionnement des prestataires

Les TPE-PME souhaitant bénéficier d'une prestation d'un APTRL externe cadrée par la Carsat Bretagne peuvent contractualiser une prestation de service avec les partenaires suivants signataires de la charte :

Les **organismes de formation** (OF) identifiés selon les critères suivants :

- Etre habilité par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS à dispenser les formations pour les binômes dirigeants et APTRL d'une part ET les APS d'autre part

ET

- Missionner des personnes ressources compétentes en pédagogie pour adultes et en conseil auprès des entreprises – certifiées APTRL et/ou formateur DIR-APTRL par l'INRS et à jour de leurs qualifications.

6- Limites de la prestation d'accompagnement de l'APTRL Externe

- Bénéficiaire de cet accompagnement de proximité ne présage en rien de la certification automatique des compétences d'un APTRL interne selon les prescriptions du dispositif de formation sectoriel. En effet, cette prestation d'accompagnement ne saurait se substituer aux exigences cadrées par le document de référence dudit dispositif mais vient pallier une carence de certaines TPE-PME en matière de compétences internes en prévention des risques professionnels.
- Cette prestation n'a pas vocation à s'installer dans le temps. Elle ne doit pas être une succession d'opérations "coup de poing" conduites en silo par l'APTRL externe sans implication du collectif de travail. Ce n'est pas non plus une simple transmission d'outils. Il ne s'agit pas de faire à la place du dirigeant et/ou des personnels de l'entreprise mais de transférer à l'entreprise les capacités de poursuivre la démarche globale à travers une structure adaptée.
- Si l'accompagnement par l'APTRL externe (« ante formation ») devait aboutir favorablement à moyen terme à l'entrée en formation d'un APTRL interne telle que cadrée dans le document de référence **ET** si dans la continuité de cette prestation susvisée, le maintien d'un accompagnement s'avérait utile pour la TPE-PME pour construire les compétences de l'APTRL interne en situation de travail (« post formation »), alors la mise en œuvre de cette 2nde modalité ne pourrait être conduite par le formateur de l'APTRL lui-même, du moins sur le temps de la formation de l'APTRL interne. En effet, il ne peut y avoir de confusion dans les missions : l'accompagnement des travaux intersessions par le formateur du binôme Dirigeant-APTRL est cadré par le dispositif de formation. Aussi les différentes phases d'un accompagnement post formation doivent-elles être dissociées dans le marché et dans le planning pour éviter tout conflit d'intérêt et ne pas interférer dans le processus de certification de l'APTRL interne.

7- Engagements des parties prenantes

7.a. Les prestataires de mission d'APTRL externe

Les **organismes de formation** s'engagent à :

- mettre à la disposition des entreprises, des intervenants APTRL externes, ayant les compétences pour mener ces prestations d'accompagnement et de conseil en entreprise et, le cas échéant de formation
- mettre en œuvre les moyens pédagogiques et de conseil aux entreprises nécessaires à l'atteinte des objectifs de formation et d'accompagnement afférents au dispositif national, en reprenant entre autres les **points incontournables cités au § 2**
- concevoir un parcours pédagogique par salarié permettant la montée en compétences prévention d'un collectif de travail aux profils préalablement identifiés. Pour ce faire, il s'agira de :

- réaliser en amont un bilan diagnostic définissant le besoin de montée en compétences puis de le décliner en objectifs de formation et objectifs pédagogiques.
 - Evaluer les compétences acquises par chaque acteur
 - Produire un bilan final.
- respecter et à faire respecter par leurs intervenants certifiés formateurs Dirigenat-APTRL et/ou APTRL les conditions de réussite et bonnes pratiques permettant aux TPE-PME de gagner en autonomie dans la structuration et la mise en œuvre de leur démarche de prévention telles que décrites au **§ 3**

De plus, les organismes de formation habilités s'engagent à participer à la dynamique du réseau des partenaires signataires de cette charte animé par la Carsat Bretagne.

Cela passe par :

- Accepter de figurer sur une liste diffusable aux entreprises de la région Bretagne, consultable notamment via le site Internet de la Carsat Bretagne. Cette liste sera également transmise à l'AFT et aux interlocuteurs régionaux OPCO Mobilité.
- Inclure et faire valoir cette nouvelle offre de service dans leur présentation commerciale faite aux TPE du TRM (entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés prioritairement).
- Informer les entreprises des aides financières portées par les institutions (voir § 4).
- Participer à des rencontres périodiques organisées par la Carsat Bretagne, a minima 1 fois par an. Lors de ces réunions l'OF sera représenté par un au moins de ses personnes ressources missionnées sur une prestation de service d'APTRL externe.
- En début d'année, communiquer à la Carsat Bretagne un bilan annuel synthétique d'activité de l'année n-1, concernant les interventions réalisées en région Bretagne.

Enfin, par la signature de cette charte, les prestataires attestent sur l'honneur :

- être enregistrés en qualité de prestataires d'actions de développement des compétences auprès du Préfet de région compétent,
- détenir la certification qualité QUALIOPi délivrée au titre de la catégorie : action de formation,
- de par leur statut et leur assurance en responsabilité civile, être en capacité de proposer des interventions en accompagnement-conseil en entreprise.

7.b. La Carsat Bretagne, l'OPCO Mobilités et l'AFT²

Les signataires de la Charte s'engagent à faire la promotion de cette nouvelle offre de service adossée au dispositif de formation sectoriel national envers les TPE/PME du secteur Transport et Logistique.

Ainsi :

La CARSAT Bretagne mobilisera notamment son service communication/marketing et son réseau de préventeurs. Les données recueillies et les interventions exemplaires réalisées pourront être valorisées au travers des différents canaux d'information du réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS, sous couvert d'anonymisation.

L'OPCO Mobilités soutiendra l'offre avec l'appui de ses conseillers et consultants et autres moyens de communication associés dont il dispose.

L'AFT Bretagne soutiendra cette communication et assurera la promotion du dispositif de formation :

- via les instances suivantes :
 - Comité régional de la formation professionnelle dans les transports et la logistique (CRFPTL)

² Association pour le développement de la Formation professionnelle Transport et Logistique

- Comité régional de prévention dans les transports et la logistique (CRPTL)
- au travers de son réseau de partenaires institutionnels (Fédérations, Région, ...),
- en direct auprès de ses adhérents actuels et futurs (entreprises du transport).

L'AFT pourra :

- s'appuyer sur l'action de sa chargée de mission prévention,
- réaliser des premiers diagnostics pour mesurer l'intérêt des entreprises rencontrées à s'engager dans la démarche,
- assurer des opérations de médiation entre les entreprises et la Carsat Bretagne.

8- Protection des données

Les parties prenantes signataires de la charte sont garantes du respect des dispositions législatives applicables pour la protection des données personnelles qu'elles collectent conformément à la RGPD en vigueur. En particulier, elles s'engagent à ne communiquer entre elles que des noms d'entreprises sans faire référence dans leurs écrits à des données personnelles de personnes physiques collectées, sauf si recueil de leur consentement pour assurer la santé et sécurité au travail.

Elles s'engagent à demander l'accord de l'entreprise permettant d'échanger entre les partenaires sur le sujet de la prévention des risques professionnels.

9- Durée de la charte

Cette charte afférente au dispositif de formation de l'Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS dédié au secteur du transport routier, de ses activités auxiliaires et de la logistique qui vise à développer l'autonomie des TPE-PME dans leur gestion de la S&ST est valable pour une durée de 2 ans à compter de la signature des partenaires.

Dans les cas de non-respect de cette charte d'engagements et/ou de l'absence d'activité en région Bretagne pendant une durée continue de 2 ans, la Direction des risques professionnels de la Carsat Bretagne se laisse la possibilité de retirer de manière unilatérale le prestataire de la liste des signataires.

Fait en 4 exemplaires, à RENNES, le 04/07/2022

Pour la Carsat Bretagne

Mme Marie Laure De Bonneval,
Ingénieure Conseil Régionale



Pour l'OPCO Mobilités

Mme. Delphine Lepiouffe,
Déléguée Régionale



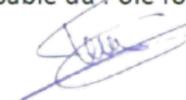
Pour l'AFT Bretagne

Nom et fonction du signataire
M. Mickael Goalec,
Délégué Régional



Pour les organismes de formation : ABSKILL

M. Guillaume Lemoult,
Responsable du Pôle formation



POLE FORMATION

M. Emmanuel LEDU,
Responsable du Pôle formation

